



Séance du Conseil communautaire du 4 avril 2022 - Compte-Rendu -

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du conseil municipal Mairie de Luxeuil-les-Bains 70300, sur convocation adressée par le Président le vingt-neuf mars dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI			Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	POUV	Éric PETITJEAN	Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	POUV	Roland CHAMAGNE	Sébastien RICHARDOT	POUV	Jacques DESHAYES
Christian CHAMAGNE	POUV	Gérard GROSJEAN	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER		R (arrivé à 19H27)
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS (rapports 2022-45 à 2022-49) → 28 titulaires présents + 1 absent + 1 retard + 8 pouvoirs = 36 votants (dont 28 présents)

VOTANTS (rapports 2022-50 à 2022-67) → 29 titulaires présents + 1 absent + 8 pouvoirs = 37 votants (dont 28 présents)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Les conseillers communautaires décident de changer l'ordre de passage des rapports.

Il est présenté à l'ensemble des conseillers communautaire un diaporama à l'appui de l'ordre du jour.

I. Rapport 2022-045 : Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

Gérard GROSJEAN s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**

✓ à l'unanimité

✓ à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

II. Rapport 2022-046 : Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

✓ **ADOPTÉ :**

✓ à l'unanimité

✓ à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

III. Rapport 2022-047 : Soutien aux familles et enfants en Ukraine

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

L'escalade des tensions qui a débuté le 24 février 2022 et les tirs d'armes lourdes menacent gravement la population dans tout le pays en particulier la vie de 7,5 millions d'enfants du pays. Des centaines d'habitations ainsi que des écoles, des hôpitaux, des orphelinats et des centres de santé ont été endommagés ou détruits. C'est un moment terrifiant pour les enfants et les familles en Ukraine. Les jeunes ukrainiens sont privés de leur enfance et subissent des traumatismes et des troubles émotionnels profonds.

Selon les estimations de l'UNICEF :

- 12 millions de personnes et 2,9 millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire ;
- 3,3 millions de réfugiés ont traversé les frontières de l'Ukraine vers les pays voisins ;
- 6.5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays ;
- 58 enfants ont été tués et 68 ont été blessés.

Pour répondre à l'urgence des besoins, l'UNICEF a amplifié ses actions pour fournir une assistance la plus large possible. Pour cela, l'UNICEF a un besoin urgent de financement – qui s'élève à 349 millions de dollars – pour répondre rapidement et efficacement aux besoins essentiels et préparer l'arrivée de réfugiés dans les pays voisins.

Ces fonds permettront d'aider plus de 3,5 millions de personnes, dont 2,2 millions d'enfants.

Partenaire d'UNICEF France, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, reconnue comme collectivité Amie des enfants et membre du réseau Ville amie des enfants, signera le 6 avril 2022 avec l'UNICEF son nouveau plan d'action au service des enfants et des jeunes, à leur éducation et contribuer à la mission de l'UNICEF de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Au moment où sont plongés dans une profonde détresse des millions d'enfants ukrainiens, la Communauté de communes souhaite signifier sa solidarité en apportant une aide financière à l'UNICEF pour répondre à

l'urgence des besoins des enfants et atténuer leurs souffrances extrêmes afin de leur permettre l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de plusieurs familles réfugiées d'Ukraine sur le Territoire, les accueils de loisirs du Pays de Luxeuil joueront un rôle majeur dans l'intégration des enfants. Par le jeu, les enfants pourront créer des liens avec leurs pairs, mieux maîtriser la langue française et retrouver des moments d'insouciance à travers des moments de loisirs.

Aussi, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaite apporter un soutien aux familles ukrainiennes bénéficiant du statut de protection temporaire, accueillies dans les communes du Pays de Luxeuil et dont les enfants vont fréquenter les accueils de loisirs en appliquant à ces familles, au moment de leur première inscription au service d'accueil et par défaut, le Quotient familial le plus favorable, celui de la tranche 1.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- De consacrer une somme de 3 000 € pour venir en aide aux familles ukrainienne ;
- D'affecter une partie de cette somme de 3000 € à UNICEF France en lui accordant une aide financière de 1 500 € ;
- D'appliquer aux familles ukrainiennes ayant le statut de protection temporaire des tarifs des accueils de loisirs sur la Tranche 1 de la politique tarifaire des accueils de loisirs ;
- De l'autoriser à entamer et signer les démarches nécessaires à l'exécution de la décision.

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

IV. Rapport 2022-048 : Répartition des frais de personnel entre budgets 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement, du développement économique, des marchés publics, de la comptabilité, du personnel, de l'accueil et de la Direction, est comptabilisée, dans un premier temps, au Budget Général de la communauté de communes.

D'autre part certaines missions accomplies par le personnel du SPED doivent être imputées à d'autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus, en fonction des missions et de l'avancement des projets assurés par le personnel.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de voter les clefs de répartition de la façon suivante :

Budget Général :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL**

Année 2022

BUDGETS	Direction					Pôle technique Environnement				Pôle ressources		
	DGS	dev éco	Com. publique	Ass DGS	Secrétariat	Chef pôle	ass pôle	GEMAPI	SPANC	Chef pôle	Ass pôle RH / Compta	Compta
Assainissement	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	30%	2%	2%	2%
SPED	12%	0%	12%	12%	12%	12%	12%	0%	0%	12%	17%	19%
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	3%	12%	70%	2%	1%	2%
Les 7 Chevaux	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
Le Bouquet	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
PELTEY	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
GEMAPI	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	0%	2%	1%	1%
BG	76%	25%	76%	76%	76%	73%	75%	28%	0%	76%	76%	73%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET OM**

ANNEE 2022

	Agents de collecte
Assainissement	0%
SPED	87%
Les 7 Chevaux	3%
Le Bouquet	3%
PELTEY	3%
GEMAPI	0%
SPANC	0%
BG	4.5%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget SPED au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

V. Rapport 2022-049 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI, mais par l'État. La compensation de la perte de la Taxe d'Habitation pour les EPCI est désormais assurée par la TVA nationale.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indiquaient que les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturée la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité du mois de décembre 2020.

Cette disposition s'applique à la CCPLx dont le taux TH 2017 était de 10,56 % et a été voté à 11,16 % en 2018. Cette dépense d'environ 73 000 € sera prévue au budget primitif 2022 au compte 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».

Pour rappel, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 11.16 %
- TFPB : 2.68 %
- TFPNB : 2.24 %
- CFE : 23.75 %

Ces taux ont été reconduits en 2020 et 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les conserver à :
 - TFPB : 2.68 %
 - TFPNB : 2.24 %
 - CFE : 23.75 %
- de charger Monsieur le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux par le biais de l'Etat 1259 FPU.

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

VI. Rapport 2022-050 : Autorisations pluriannuelles AP.CP - AE.CP 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à

ce principe. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

INVESTISSEMENT

AP-CP n° 2021-01 – Restructuration CS Taiclet - Opération n°70

Créé par délibération n° 2021- 062 du 07.04.2021

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
180 000 €	9 375 €	90 000 €	80 625 €	0 €	0

AP-CP n° 2017-01 – Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
867 873 €	481 385 €	195 688 €	190 800 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2017-02 – Etude de transfert eau et assainissement – Opération n°64

Créé par délibération n° 2017- 146 du 11.12.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
252 817 €	86 831 €	0 €	50 000 €	62 000 €	53 986 €

AP-CP n° 2018-02 Mission d'assistance MO construction et gestion équipement aquatique – Opé n°25

Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
165 060 €	53 976 €	50 000 €	50 000 €	11 084 €	0 €

AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
8 384 939 €	388 592 €	2 185 842	3 654 000 €	2 156 505 €	0 €

AP-CP n° 2019-02 Bâtiment Siège CCPLx – Opération n°48					
Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
4 300 000 €	87 015 €	500 000 €	2 600 000 €	1 112 985 €	€

AP-CP n° 2019-03 Construction structure multi accueil – Opération n°51					
Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019					
Supprimée					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
1 537 000 €	42 656 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40					
Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
240 000 €	128 025 €	111 975 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2022-01 Abords du centre aquatique – Opération n°73 *NOUVEAU*

Créé par délibération n°2022-000 du 00.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement Années suivantes
1 245 700€	387 400 €	798 300 €	60 000 €	0 €	0

AP-CP n° 2022-02 Fonds de concours aux communes membres – Opération n°74 *NOUVEAU*

Créé par délibération n°2022-000 du 00.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement Années suivantes
200 000 €	20 000 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €	0

AP-CP n° 2022-03 Modernisation des structures multi accueil – Opération n°75 *NOUVEAU*

Créé par délibération n°2022-000 du

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement Années suivantes
100 000 €	10 000 €	50 000 €	40 000€	0 €	0

FONCTIONNEMENT

AE-CP n° 2017-01 CRSD prospection

Créé par délibération n° 2017- 065 du 03.04.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement Années suivantes
205 205 €	169 205 €	36 000 €	0 €	0 €	0

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur les AP/CP – AE-CP ci-dessus.

- ADOPTÉ :**
 à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 37 (arrivée Laurent ZIEGLER 19H27)
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

VII. Rapport 2022-053 : Budget Général – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **10 430 000.00 € en recettes et 8 290 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **4 750 000.00 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 459 738.00 €	1 875 460.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 990 000.00 €	2 195 358.00 €
014	Atténuations de produits	2 712 200.00 €	2 715 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 245 000.00 €	910 764.00 €
66	Charges financières	57 898.00 €	72 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	104 164.00 €	26 518.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	153 000.00 €	104 000.00 €
022	Dépenses imprévues	70 000.00 €	100 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	94 000.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	235 000.00 €	290 000.00 €
TOTAL Dépenses		8 121 000.00 €	8 290 000.00 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 890 951.64 €	2 353 787.22 €
013	Atténuations de charges	57 993.36 €	64 438.78 €
70	Ventes de produits, prestations de services	795 600.00 €	886 750.00 €
73	Impôts et taxes	5 220 200.00 €	5 228 155.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 576 755.00 €	1 746 139.00 €
75	Autres produits de gestion courante	43 500.00 €	65 000.00 €
77	Produits exceptionnels	52 000.00 €	5 230.00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	500.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL Recettes		9 717 000.00 €	10 430 000.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	303 367.65 €	118 560.95 €
204	Subventions d'équipement versées	257 555.00 €	133 475.00 €
21	Immobilisations corporelles	717 654.95 €	471 561.41 €
23	Immobilisations en cours	3 228 572.40 €	3 388 437.01 €
13	Subvention d'investissement	17 000.00 €	34 665.63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	317 700.00 €	438 300.00 €
26	Participations, créances rattachées	11 650.00 €	5 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	500.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	50 000.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €	80 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL Dépenses		5 064 000.00 €	4 750 000.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	898 573.64 €	947 671.60 €
13	Subventions d'investissement	1 736 291.75 €	1 496 838.24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	499 434.61 €	252 190.16 €
138	Autres subvention	18 000.00 €	0.00 €
165	Dépôts et cautionnements	2 200.00 €	3 300.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	500.00 €	180 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	94 000.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	235 000.00 €	290 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL Recettes		5 064 000.00 €	4 750 000.00 €

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de voter le budget primitif général 2022 par chapitre et par nature.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

VIII. Rapport 2022-054 : Budget Ordures Ménagères – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé :

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ordures ménagères pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **2 465 000 € en recettes et 1 755 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **724 000 €.**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	162 317.00 €	214 610.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	567 630.00 €	519 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	782 000.00 €	780 000.00 €
66	Charges financières	1 053.00 €	1 840.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000.00 €	5 950.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 000.00 €	15 000.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	198 642.00 €	217 000.00 €
TOTAL Dépenses		1 733 642.00 €	1 755 000.00 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	824 453.25 €	826 642.53 €
013	Atténuations de charges	6 961.75 €	11 107.47 €
70	Ventes de produits, prestations de services	1 391 877.00 €	1 536 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €	500.00 €
77	Produits exceptionnels	27 750.00 €	64 250.00 €
78	Reprise sur amortissement	6 000.00 €	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 500.00 €	16 500.00 €
TOTAL Recettes		2 273 642.00 €	2 465 000.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00 € €	3 740.39
21	Immobilisations corporelles	344 342.00 €	337 215.61 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	318 544.00 €
13	Subventions d'investissement	79 800.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000.00 €	46 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	16 500.00 €	16 500.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL Dépenses		476 642.00 €	724 000.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	238 710.88 €	384 981.31 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	75 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 289.12 €	45 018.69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	198 642.00 €	217 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL Recettes		476 642.00 €	724 000.00 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 ordures ménagères par chapitre et par nature.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

IX. Rapport 2022-055 : Budget Assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **1 178 000.00 € en recettes et**

790 000.00 € en dépenses.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : **2 613 000.00 €.**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	30 109.00 €	86 594.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000.00 €	35 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 600.00 €	20 050.00 €
66	Charges financières	49 861.00 €	47 950.00 €
67	Charges exceptionnelles	8 200.00 €	2 000.00 €
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €	2 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	375 930.00 €	444 406.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	152 000.00 €	152 000.00 €
TOTAL Dépenses		667 700.00 €	790 000.00 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	718 354.33 €	792 679.01 €
70	Ventes de produits, prestations de services	302 500.00 €	345 320.99 €
74	Subventions d'exploitation	3 500.00 €	7 000.00 €
77	Produits exceptionnelles	145.67 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €
TOTAL Recettes		1 057 500.00 €	1 178 000.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	13 174.20 €	37 645.36 €
20	Immobilisations incorporelles	22 431.08 €	33 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	7 994.72 €	326 354.64 €
23	Immobilisation en cours	2 035 400.00 €	2 000 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168 000.00 €	177 500.00 €
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €	5 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
TOTAL Dépenses		2 285 000.00 €	2 613 000.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	1 331 482.22 €	1 551 446.15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	400 000.00 €
106	Réserves	25 587.78 €	65 147.85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	375 930.00 €	444 406.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	152 000.00 €	152 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		0.00 €
TOTAL Recettes		2 285 000.00 €	2 613 000.00 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif assainissement collectif 2022 par chapitre et par nature.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

X. Rapport 2022-056 : Budget Assainissement non collectif – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2011 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **91 000 € en recettes et**

75 000 € en dépenses.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **23 000.00 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	11 730.00 €	16 983.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 300.00 €	45 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 000.00 €	4 386.00 € €
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	1 500.00 €
66	Charges financières	270.00 €	131.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	4 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500.00 €	3 000.00 €
TOTAL Dépenses		73 300.00 €	75 000.00 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 970.64 €	33 993.58 €
70	Ventes de produits, prestations de services	62 329.36 €	57 006.42 €
77	Produits exceptionnelles	9 000.00	0.00 €
TOTAL Recettes		73 300.00 €	91 000.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	1 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	13 830.00 €	13 114.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 670.00 €	8 386.00 €
TOTAL Dépenses		36 000.00 €	23 000.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	5 883.42 €	6 181.30 €
021	Virement à la section d'exploitation	9 000.00 €	4 386.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 416.58 €	9 432.70 €
13	Subventions d'investissement	3 200.00€	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00 €	0.00€
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500.00 €	3 000.00 €
TOTAL Recettes		36 000.00 €	23 000.00 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 assainissement non collectif par chapitre et par nature.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XI. Rapport 2022-061 : Fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le montant maximum de produit fiscal de cette taxe est de 40 € par habitant (sur la base de la population DGF soit 16 456 habitants en 2018). Le plafond légal maximum du produit attendu est donc de : 658 240 €.

La communauté de communes est compétente s'agissant de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Au vu du programme d'étude et de travaux 2022, conforme aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2021, soit un produit 83 590 €.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- de le charger de notifier cette décision aux service préfectoraux ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XII. Rapport 2022-057 : Budget GEMAPI – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **281 000.00 € en recettes et 113 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **41 200.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	33 500.00 €	57 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 500.00 €	23 000.00 €
014	Atténuations de produits	2 050.00 €	2 142.00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	25 000.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 500.00 €	3 708.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00 €	650.00 €
TOTAL Dépenses		91 200.00 €	113 000.00 €

Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat reporté	112 380.63 €	153 619.52 €
73	Impôts et taxes	83 589.37 €	83 589.00 €
74	Dotations, subventions et participations	30 500.00 €	43 791.48 €
TOTAL Recettes		226 470.00 €	281 000.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	940.00 €	1 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 500.00 €	40 200.00 €
TOTAL Dépenses		31 440.00 €	41 200.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	1 228.00 €	1 842.00 €
13	Subventions d'investissement	19 062.00 €	30 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	5 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 500.00 €	3 708.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	650.00 €	650.00 €
TOTAL Recettes		31 440.00 €	41 200.00 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif GEMAPI 2022 par chapitre et par nature.

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XIII. Rapport 2022-058 : Budget ZAC Le Bouquet – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 891 600.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **890 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	159 004.05 €	1 057 862.06 €	
011	Charges à caractère général	542 080.95 €	492 809.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	38.94 €	
66	Charges financières	7 365.00 €	5 890.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 357 000.00 €	270 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	35 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 130 000.00 €	1 891 600.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	164 000.00 €	1 048 100.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	0.00 €	8 500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 931 000.00 €	800 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	35 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 130 000.00 €	1 891 600.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 058 808.31 €	35 917.16 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	62 191.69 €	54 082.84 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 931 000.00 €	800 000.00 €	
TOTAL Dépenses		3 052 000.00 €	890 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 695 000.00 €	620 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 357 000.00 €	270 000.00 €	
TOTAL Recettes		3 052 000.00 €	890 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature.

<p>✓ ADOPTÉ :</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p>✓ <input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XIV. Rapport 2022-059 : Budget ZAC Les 7 Chevaux – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 025 000.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 727 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	438 394.93 €	438 207.72 €	
011	Charges à caractère général	148 310.07 €	362 042.28 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	6 745.00 €	2 700.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 130 000.00 €	1 161 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	31 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 786 000.00 €	2 025 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	443 000.00 €	425 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 310 000.00 €	1 569 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	31 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 786 000.00 €	2 025 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 060 402.06 €	1 123 394.24 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	34 597.94 €	34 605.76 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 310 000.00 €	1 569 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 405 000.00 €	2 727 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 275 000.00 €	1 566 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 130 000.00 €	1 161 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 405 000.00 €	2 727 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XV. Rapport 2022-060 : Budget ZA Peltey – Vote du Budget Primitif 2022

(Lecture : Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2021, l'affectation des résultats 2021 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZA PELTEY pour l'exercice 2022 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **631 300.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **761 000.00 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	127.97 €	
011	Charges à caractère général	23 442.03 €	12 012.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 000.00 €	14 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €
66	Charges financières	4 180.00 €	13 138.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	263 000.00 €	212 600.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	327 000.00 €	359 000.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	32 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL Dépenses		678 000.00 €	631 300.00 €
Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	11 970.87 €
70	Ventes de produits, prestations de services	260 000.00 €	212 600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00 €	1 729.13 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 000.00 €	385 000.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL Recettes		678 000.00 €	631 300.00 €

Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	214 809.99 €	270 124.74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 190.01 €	105 875.26 €
040	Opérations d'ordre entre sections	376 000.00 €	385 000.00 €
TOTAL Dépenses		616 000.00 €	761 000.00 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000.00 €	187 400.00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00 €	2 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	263 000.00 €	212 600.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	327 000.00 €	359 000.00 €
TOTAL Recettes		616 000.00 €	761 000.00 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 ZA PELTEY par chapitre et par nature.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XVI. Rapport 2022-051 : Création d'un Comité Social Territorial

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4) a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (prévu le 8 décembre 2022), tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1er janvier 2023, une fois ces CST constitués.

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Au 1^{er} janvier 2022, la CCPLx compte 66 agents.

Le CST est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le 24 mars dernier, une réunion de concertation avec les organisations syndicales a défini les conditions de création du CST local.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Créer un Comité Social Territorial local ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

✓	ADOPTÉ :
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XVII. Rapport 2022-052 : Création d'un poste de chargé de développement territorial et économie

(Lecture : Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Par délibération n° 2021-077 du 17 mai 2021 la collectivité a créé un poste de chef de pôle attractivité et services à la population de catégorie A, ouvert au grade d'ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal. L'ouverture du poste permettait de confier à l'agent recruté, outre les missions d'encadrement du pôle, la conduite en directe des dossiers de développement territorial et économie.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 21 mars dernier, les élus ont confirmé l'importance de recruter un agent de développement territorial et économie pour accompagner les projets de la collectivité et des entreprises. Toutefois, au regard des contraintes budgétaires, il a également été souhaité de revoir le profil et les missions de l'emploi créé précédemment.

Il s'agirait donc :

- de supprimer le poste créé par délibération du 17 mai 2021 correspondant au poste de chef de

- pôle,
- de créer, en substitution, un poste de catégorie B pour maintenir les actions engagées et participer à l'attractivité et l'animation économique ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre des politiques territoriales.

Dans l'attente d'éventuelles évolutions organisationnelles, la direction du pôle Attractivité et services à la population serait confiée au Directeur général des services.

Décision

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Elaborer et animer le projet de développement du territoire,
 - o Accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des entreprises,
 - o Assurer le suivi des contrats de partenariat,
 - o Assurer le suivi de la politique touristique,
 - o Mettre en œuvre le développement et la commercialisation des zones d'activités,
 - o Animer et mobiliser le réseau des partenaires économiques et territoriaux,
 - o Assister et conseiller les élus en matière de développement économique.
- D'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- o Que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir assurer les missions relatives au développement territorial et économique de la collectivité ;
 - o Que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire d'un diplôme ou avoir suivi une formation de type Bac+2 en lien avec l'aménagement, le développement local, l'économie ;
 - o Que la rémunération est fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut 372 / indice majoré 343 et l'indice brut maximum 506 / indice majoré maximum 436 ;
 - o Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De soumettre à l'avis du Comité technique la fermeture du poste de chef de pôle créé par délibération n° 2021-077 du 17 mai 2021 ;

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Par délibération en date du 1^{er} mars 2021, la CCPLx a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en vue de conduire des actions en matière économique pour créer les conditions d'émergence, de soutien et de développement des activités artisanales, de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation.

La CMA délégation de Haute Saône en partenariat avec l'Unité départementale Haute Saône de la DIRECCTE a mis en œuvre un accompagnement économique et Ressources Humaines des entreprises artisanales pour créer les conditions favorables au développement des entreprises et de l'emploi sur les territoires soutenu dans le cadre de la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Des diagnostics territoriaux réalisés en décembre 2020 par le cabinet « Terres d'avance » ayant mis en avant des difficultés de déplacement domicile-travail pour les actifs en recherche d'emploi, la chambre a décidé de réorienter son action vers des objectifs de mobilité.

Lauréat de l'appel à projet régional, la chambre a développé le dispositif PROXYGENE visant à mettre en place un système de covoiturage territorial géré via une plateforme de services de mobilité qui tiendra compte des besoins de chaque territoire et des solutions les plus adaptées à chacun.

La méthodologie de la chambre inclue une enquête auprès de entreprises afin d'identifier les besoins. Diffusée par mail, elle donnera lieu à la visite des entreprises identifiées en vue de réaliser un diagnostic personnalisé. Afin de maximiser les chances de réussite de ce projet, la chambre a prévu de mettre en réseau toutes les entreprises identifiées afin de partager les bonnes pratiques et de faire émerger les solutions qui permettront de répondre aux besoins.

Ce nouveau partenariat induit une implication plus forte de la CCPLx que la chambre souhaite positionner comme un relais et un intervenant même du dispositif.

La participation financière de la collectivité reste la même que les années précédentes, à savoir 5 000.00 €.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- **De valider** les termes de la convention type jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au prochain budget.

Convention de partenariat entre la CMAR BFC, délégation de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Préambule

La situation des demandeurs d'emplois en sortie de crise présente les stigmates d'une économie bousculée dont les repères classiques ont volé en éclat au cours des 18 derniers mois. Grâce à la mobilisation des pouvoirs publics, l'impact est atténué mais il n'en demeure pas moins que les habitants les plus fragiles et demandeurs d'emplois sont plus menacés encore et en plus grande difficulté. Les freins antérieurs à l'accès à l'emploi demeurent mais une nouvelle fracture voit le jour avec la reprise économique. La dynamique qui devrait profiter aux habitants des bassins de vie met finalement une nouvelle fois en lumière les contraintes et difficultés des territoires à aboutir à des solutions d'adéquation entre l'offre et la demande. D'ailleurs les freins repérés lors des diagnostics territoriaux réalisés en décembre 2020 par le cabinet « Terres d'avance » se concentrent autour de deux thématiques : la connaissance des Métiers dont le territoire a besoin et surtout des difficultés de déplacement domicile-travail pour les actifs en recherche d'emploi.

Ainsi, sur ce thème de la mobilité les différentes analyses sur l'obtention ou non du permis de conduire sont claires : entre 50 et 80% de chercheurs d'emplois, tous âges confondus ne l'ont pas. Dans certains bassins d'emplois, ce frein est plus ou moins prégnant en fonction de l'existence ou non d'autres solutions accessibles pour organiser les déplacements domicile-travail. Ainsi en zone rurale et péri urbaine des personnes non titulaires du permis de conduire, peuvent être exclus de fait du marché du travail.

C'est pourquoi dans le cadre de son dispositif PROXYGENE, la CMAR BFC délégation 70 propose d'activer tous les leviers d'aides à la mobilité existante et si besoin en créer de nouveaux en les adaptant aux besoins des territoires. PROXYGENE est aussi un programme d'actions en direction des entreprises présentes sur les territoires. Les communautés de Communes qui œuvrent pour le développement économique et le développement de l'emploi sur leur territoire ont, en donc un intérêt certain à identifier puis structurer les solutions de mobilité afin de lever les freins liés à la mobilité. Ces freins peuvent, en effet avoir pour conséquences l'absence de rencontre entre les entreprises locales et les personnes en recherche d'emplois et, in fine, nuire au développement du territoire.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de mener en commun une expérimentation visant à **développer des solutions mobilités domicile-travail** au bénéfice des entreprises et des habitants de la Communauté de Communes de communes du pays de Luxeuil et contribuer ainsi au développement de ce territoire via la mise en œuvre du dispositif PROXYGENE.

Ce dispositif vise à augmenter les capacités de retour à l'emploi des habitants et donc de mieux répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises locales.

Article 2 - engagements

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif Proxigène La CMAR BFC délégation de Haute Saône s'engage à :

- **Accompagner** les entreprises qui souhaitent s'engager dans des solutions mobilités pour mieux répondre à leur besoin en main d'œuvre et intégrer ce thème dans leurs pratiques RSE,
- **Créer une plateforme mobilité** dédiée à la promotion des aides existantes, des bonnes pratiques et d'obtenir des conseils par voie dématérialisée ou par un entretien via un référent mobilité,
- **Affecter un référent mobilité** qui garantira l'interface entre les acteurs de terrain (Communauté de Communes, SPE, Organisation professionnelles représentatives de l'économie de proximité...) et le public concerné par les problématiques liées à la mobilité,

- **Réaliser une enquête** permettant d'identifier les usages et les difficultés liées à la mobilité domicile-travail pour les actifs en emploi ou en recherche d'emploi sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'engage à :

- **Promouvoir l'expérimentation** du dispositif Proxygène par tous moyens et inciter les entreprises et les habitants du territoire à y participer,

- **Désigner un référent mobilité à la Communauté de Communes** à être acteur du dispositif afin d'impulser une dynamique mobilité domicile-travail sur le territoire,

- **Intégrer Proxygène** dans l'ingénierie des dispositifs C.R.T.E, A.O.M (si la communauté de communes a pris la compétence) et autres dispositifs d'aménagement du territoire.

Article 3 – projets territoriaux

D'autres actions conduites par la CMAR BFC, délégation 70 pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un développement spécifique en partenariat et avec l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Article 4 – Contributions des parties

La CMAR BFC, délégation 70 contribue à la réalisation du projet par la mise à disposition d'un :

- Chargé d'identification des problématiques mobilités et économiques des entreprises,
- Un référent mobilité pour le public
- De la prise en charge des dépenses de fonctionnement inhérentes au projet,

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil contribue à la réalisation du projet par :

- Une subvention de 5 000 € sur la durée de l'opération, soit 5 000 € pour l'année 2022.

Article 5 – Mise en œuvre et suivi

Les signataires décident de constituer :

Un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants de l'Etat, de la région BFC, du conseil départemental, du Président de la Communauté de Communes du pays de Luxeuil d'autres acteurs du territoire notamment le service public de l'emploi et de la CMAR BFC délégation 70. Ce comité de pilotage se réunira 2 fois par an.

Un groupe de travail (GT) réunissant la CMAR BFC délégation 70, la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil et d'autres acteurs du territoire le cas échéant, notamment le service public de l'emploi pour faire un point d'étape du dispositif Proxygène et accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation. Ce groupe de travail se réunira en présentiel ou en visio 5 fois par an.

Article 6 – Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. L'opération débute le 01/01/2022.

Article 7 – communication

La CMAR BFC délégation 70 et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil conviennent de donner à la présente convention le plus large écho médiatique selon des modalités à définir entre les signataires pour que les entreprises et le public soient informés sur le dispositif Proxygène.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XIX. Rapport 2022-063 : Demande de subvention - Association trait d'union

(Lecture : Frédéric BURGHARD)

Par courrier en date du 15 février, l'association Trait d'union a sollicité le soutien financier de la CCPLx dans le cadre d'investissements matériels liés au marché d'entretien des espaces verts de la BA 116 qu'elle a remporté.

Le montant de l'aide sollicité s'élève à 1 147,00 € sur un montant total de 4 303,76 € d'acquisition selon le plan de financement suivant :

Au regard des marchés attribués à l'association par la collectivité et des diverses participations versées dans le cadre de son développement, il est proposé de fixer l'aide financière de la CCPLx à une subvention de 430,00 € maximum.

PLAN DE FINANCEMENT

COUT		FINANCEMENT	
Matériel espaces verts		SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	861,00 €
2 tailles haies	1 376,00 €	PAYS de LUXEUIL	1 147,00 €
1 tronçonneuse	1 275,12 €	COMMUNE de LUXEUIL LES BAINS	1 147,00 €
2 débroussaileuses	1 652,64 €	FONDS PROPRES TRAIT D'UNION	1 148,76 €
COUT TOTAL	4 303,76 €	FINANCEMENT	4 303,76 €

Le Président propose au conseil communautaire

- De retenir et de verser la somme de 430,00 € à l'association Trait d'Union,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 1 (Isabelle FORMET)
ABSTENTION (S) : 2 (Stéphane KROEMER et Gabriel MIGNOT)

XX. Rapport 2022-064 : Inclusion numérique des TPE

(Lecture : Frédéric BURGHARD)

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Banque des Territoires, la CCPLx s'est engagée à lancer une action en faveur de l'inclusion numérique des TPE.

Lauréate du dispositif, la CCPLx a bénéficié d'un accompagnement méthodologique en vue de définir les contours d'un projet pouvant être soutenu à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

La réussite de cette action, implique la mise en œuvre de moyens suffisants afin d'assurer :

- Un diagnostic fin des besoins des TPE sur le territoire,
- Une forte présence sur le terrain,
- Une nécessaire individualisation des actions,
- Une campagne de communication et de sensibilisation ciblée.

Le projet tel que soumis à la Banque des Territoires, s'appuie sur les forces en présence sur le territoire et se positionne comme un dispositif complémentaire aux actions des chambres consulaires et du FabLab, qui s'engagent aux côtés de la CCPLx sur la base d'un projet pluriannuel se déclinant comme suit :

- 2022 : mise à jour de l'état des lieux et élaboration de plans d'action personnalisés pour un montant forfaitaire estimatif de 10 000,00 € TTC et organisation de formations et d'ateliers pour un montant maximum de 20 000,00 € TTC. L'action fixe les objectifs suivants :
 - Elaboration de 25 plans d'action,
 - Mise en œuvre effective de 10 plans d'action,
 - Organisation d'un événement collectif,
 - Participation à événement collectif organisé par un partenaire,
 - Organisation de 5 actions de formations individuelles et/ou collectives.
- 2023 : élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication incluant la continuité de l'élaboration des plans actions, pour un montant forfaitaire estimatif de 13 000,00 € TTC et organisation de formations et d'ateliers pour un montant maximum de 15 000 € TTC par an. Les objectifs quantitatifs sont les mêmes que ceux pour l'année 2022 à l'exception du nombre de plans d'actions personnalisés à élaborer qui passe de 25 à 30.
- 2024 : continuité de l'élaboration des plans d'actions (minimum 30) pour un montant forfaitaire estimatif de 8 000,00 € TTC et organisation de formations et d'ateliers (minimum 5) pour un montant maximum de 20 000,00 € TTC.

Le Président propose au conseil communautaire

- **D'approuver** le lancement de l'action,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XXI. Rapport 2022-065 : Vente ZA Peltey

(Lecture : Frédéric BURGHARD)

La ZA Peltey est propriété de la Communauté de Communes depuis 2017, suite au transfert de la Communauté de Communes des Milles Etang (l'ayant elle-même acquis auprès de la commune de Raddon-et-Chapendu).

La CCPLx a acquis le bien pour un montant de 228 897,00 € (déficit de fonctionnement, excédent d'investissement et reprise d'emprunt inclus) et héberge les professionnels suivants :

- Menuiserie des Vallées, occupant à titre gracieux dans l'attente de l'aboutissement de négociations engagées depuis 2017 pour l'acquisition de 3 cellules, puis 4, pour enfin se positionner sur l'acquisition de 4 cellules et 680 m² de terrain (projets d'agrandissement),
- Gamm Vert, locataire,
- Le marché de producteurs, locataire,
- La Commune de Raddon-et-Chapendu, occupant à titre gracieux.

La commune de Raddon s'est, de longue date, positionnée pour l'acquisition d'une cellule, pour en installer une partie d'un atelier communal. Compte tenu de l'interaction des lieux avec le patrimoine communal, il a été proposé, à la Commune de Raddon de reprendre le reste de l'immeuble, une fois la vente à la menuiserie effectuée.

Le résultat des négociations engagées avec chaque partie prenante a abouti aux propositions suivantes :

Menuiserie des Vallées (Offre acceptée)	4 cellules 533 m ²	130 800,00 €
	680 m ² de terrain	6 800,00 €
	TOTAL	137 600,00 €
Commune de Raddon (Offre en attente d'approbation)	4 cellules 300,8 m ²	48 000,00 €
	Travée centrale 261,90 m ²	26 000,00 €
	Voirie de circulation	1 000,00 €
	TOTAL	75 000,00 €
MONTANT TOTAL DE LA VENTE		212 600,00 €

Le service des domaines ayant estimé le bien en février 2021 à +/- 10% :

- 260 000,00 € pour le bâti,
- 6 €/m² pour le terrain.

Le prix consenti à la commune de Raddon trouve son fondement dans les liens de coopérations entre les deux collectivités.

Situation financière prévisionnelle de la zone à l'issue des ventes (hors charges et recettes 2022) :

- Sans remboursement du prêt : - 52 386,96 €
- Avec remboursement du prêt : - 147 008,40 €

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- **D'approuver** les termes des négociations,
- **De l'autoriser** à signer les actes de vente correspondants et tout document y afférent.

✓ ADOPTÉ :
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 37
NON-PARTICIPATIONS : Joël BRICE et Catherine SALFRANC
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Outre ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes agit également en faveur des services à la personne, de la famille et de la cohésion sociale, des équipements collectifs et des animations sportives.

Construire l'action de la collectivité, en apportant une réponse aux besoins actuels et en anticipant ceux futurs, à travers un projet transversal, contribue à solidifier la cohésion sociale du territoire.

Ainsi, un projet de cohésion sociale construit dans une dynamique territoriale, permet de définir l'ensemble des processus contribuant à réduire les inégalités sociales, à rendre plus accessibles les droits fondamentaux à la fois économique, social et culturel de chaque individu appartenant à n'importe quel groupe social.

Il s'agit donc, à travers la dynamique territoriale de cohésion sociale :

- D'identifier des besoins et des objectifs ;
- De fédérer les élus, issus de communes aux besoins différents autour d'un projet clair et partagé, de mieux communiquer auprès des habitants sur l'action et le rôle de la Communauté de communes.

I. UN DIAGNOSTIC MONTRANT DES MOYENS A COORDONNER AUTOUR D'UNE POPULATION AUX BESOINS MULTIPLES

Depuis sa création en 2002, la Communauté a développé progressivement ses compétences en direction de la jeunesse, de l'enfance et de façon plus générale des habitants.

Plusieurs dispositifs et partenariats structurent déjà l'action sociale de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Ainsi, la Convention Territoriale Globale, le Projet Educatif de Territoire, le Titre Intercommunalité Amie des Enfants, le Contrat Local de Santé et la politique de la ville sont les piliers techniques d'une politique dynamique en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Le diagnostic analysant le territoire, la population et ses principaux piliers d'actions sociales montrent deux enjeux prépondérants :

- Accompagner la population présente sur le territoire au travers d'une offre de service adaptée
- Mettre en œuvre des moyens pour contribuer durablement à l'attractivité du territoire et être en capacité d'accueillir une population nouvelle.

Dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissante, ce plan a pour objectif de coordonner et développer un ensemble d'actions relevant des compétences de la communauté de communes pour améliorer l'insertion et la vie des habitants des quinze communes du Pays de Luxeuil.

II. UN PLAN D'ACTION POUR REpondre AUX ENJEUX D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ATTRACTIVITE

A partir du diagnostic dressé, deux enjeux ont été identifiés :

- Accompagner la population présente sur le territoire au travers d'une offre de service adaptée afin de permettre à chaque habitant de tirer le meilleur parti de caractéristiques propres à leur territoire ;
- Mettre en œuvre des moyens pour contribuer durablement à l'attractivité du territoire et être en capacité d'accueillir une population nouvelle.

Dans le champ de compétences de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, trois orientations ont donc été retenues pour apporter des premières réponses aux deux enjeux identifiés :

- Renforcer la cohésion sociale ;
- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Le tableau ci-dessous présente, en synthèse, le plan d'action global de la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale du Pays de Luxeuil.

	Orientations	Axes stratégiques	Exemple d'action
1	AXE 1 : Renforcer la cohésion sociale	Développer les moyens facilitateurs pour réduire la fracture numérique	<ul style="list-style-type: none"> • BIJ : information, • Accompagnement et inclusion numérique • Ateliers d'accompagnement itinérant (conseiller numérique), • Etude Maison France Service
		Développer l'interconnaissance des services des acteurs éducatifs, sociaux, psycho-sociaux, et médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Formations, • Travail en réseau
		Accompagner la sédentarisation des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • MOUS
2	AXE 2 Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle	Soutenir une offre d'accueil adaptés et innovante en petite enfance et en enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Crèches AVIP, • Modernisation des accueils collectifs,
		Accompagner les familles vers un mode d'accueil adapté	<ul style="list-style-type: none"> • Guichet unique, • Portail famille
		Anticiper les besoins d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire petite enfance, • Promouvoir le métier d'assistante maternelle agréée (pour soutenir le renouvellement des professionnels)
3	AXE 3 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant	S'engager dans une démarche éducative durable et participative des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Projets éducatifs de la petite enfance à l'enfance : Petite Enfance / Enfance (Eveil sportif, Culture, Citoyenneté) • Formation des acteurs
		Mettre en place une politique d'éducation à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 premiers jours • Nutrition (Action Eveil et goût avec Sodexo, ateliers culinaires, Journées portes ouvertes à la cantine...), action REPOP avec la Ville • Lutte contre les violences (expo Mix and co) • Compétences psychosociales (formation CLS)
		Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • LAEP, • 1000 premiers jours

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale joint en annexe.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

XXIII. Rapport 2022-067: Inclusion numérique des particuliers

(*Lecture : Sylvie GAVOILLE*)

Exposé

Dans la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale du Pays de Luxeuil, l'un des axes stratégiques identifiés est « Développer les moyens facilitateurs pour réduire la fracture numérique ». L'inclusion numérique est un enjeu majeur sur le territoire, relayé notamment dans la Convention Territoriale Globale signé avec la CAF pour la période 2020-2025 dans laquelle l'inclusion numérique des particuliers a été retenue comme action de cohésion sociale.

Le Bureau information jeunesse (BIJ) est une structure d'accueil anonyme et gratuite pour tous les publics, sans distinction d'âges. Dans le cadre de ses missions, le BIJ met à disposition un espace numérique de 4 postes. En 2021, l'utilisation des postes informatiques a représenté 2 125 utilisations. Au-delà de l'accès informatique, la présence de l'animatrice permet un accompagnement de premier niveau aux utilisateurs qui en expriment le besoin. Par ailleurs, le BIJ est identifié comme Point Numérique CAF.

La communauté de communes participe au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) dans le cadre de la mise à disposition d'un local et le versement d'une aide financière pour le financement du poste d'animatrice. La convention de partenariat signée le 10 juin 2020 prévoit la signature d'avenants pour la conduite de politiques jugées d'intérêt communautaire.

Aussi, dans le cadre de la politique d'inclusion numérique en direction des particuliers, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaite continuer à mobiliser le réseau et la reconnaissance du BIJ sur le territoire pour accompagner ses habitants.

Le matériel informatique, acquis en 2014, étant obsolète son renouvellement est nécessaire pour assurer la mission de réduction de la fracture numérique sur le Pays de Luxeuil voulue par la Communauté de communes. Le BIJ sollicite à cet effet la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1 301 € tel que le plan de financement est décrit ci-après.

Proposition :

Le président propose donc au conseil communautaire de :

- Valider le versement d'une subvention de 1 301 € au CIJ de Haute-Saône pour l'investissement informatique nécessaire à l'exercice de la mission confiée par la communauté de communes au BIJ du Pays de Luxeuil ;
- Valider les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et le CIJ de Haute Saône pour l'inclusion numérique sur le Pays de Luxeuil et de l'autoriser à la signer ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

PROJET D'AVENANT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL ET LE CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE HAUTE-SAONE

AVENANT 1

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique d'inclusion numérique en direction des particuliers, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaite continuer à mobiliser le réseau et la reconnaissance du BIJ sur le territoire pour accompagner ses habitants.

Le matériel informatique, acquis en 2014, étant obsolète, son renouvellement est nécessaire pour assurer la mission de réduction de la fracture numérique sur le Pays de Luxeuil voulue par la Communauté de communes.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de participation de la CCPLx au renouvellement du parc informatique du BIJ, conformément à l'article 3, dernier alinéa de la convention.

ARTICLE 2 – INVESTISSEMENTS REALISES PAR LE BIJ

L'opération consiste en l'acquisition de quatre postes informatiques pour un montant de 3 835,00 € TTC conformément au devis ci-joint.

L'investissement est réalisé suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
205 – Logiciels		1000 - Apport associatif	
212 - Agencement et aménagement de terrains		1001 - Apport Collectivité Territoriale	
213 - Constructions bâtiments		1311 - Etat	
215 - Installations techniques, matériels et outillages industriels		1312 - Région	
2181- Installations générales, agencement, aménagement divers		1313 - Département	
Autres frais		1314 – Communes	
2182 - Matériel de transport		1315 - Communauté de Communes	2 301
21832 - Matériel de bureau		1316 - Entreprise publique	
21833 - Matériel informatique	3 835	1317 - Entreprise privée	
2184 - Mobiliers		1318 – Autres	
		13814 – CAF	1 534
		13185 – CNAF	
		164 – Emprunts	
TOTAL GENERAL	3 835	TOTAL GENERAL	3 835

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Conformément au plan de financement sus visé, la participation de la commune est fixée à 2 301,00 € TTC.

L'aide sera versée en une fois sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Luxeuil-les-Bains,
Le

Pour la CCPLx,
Le Président,
Jacques DESHAYES

Pour le BIJ,
La Présidente déléguée du CIJ Haute-Saône,
Isabelle ARNOULD

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 20H30 fin de la séance.

Le Président

Jacques DESHAYES

